N° 8.3 2026 10 06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES**

Commune d'Exireuil

ARRETÉ
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION sur la Voie Communale n°16 dite « De Fontournable à Saint-Avold »

Le Maire de la commune d'Exireuil

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU la demande de SOMELEC NIORT représentée par Quentin MAZIN sise TSA 70011 à Dardilly (69134) en date du 20 octobre 2026 ;

Considérant que pour exécuter des travaux de pose d'un transformateur, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la VC n°16 dite « De Fontournable à Saint-Avold».

ARRÊTE

Article 1 :
Les travaux se dérouleront le 4 novembre 2026 pour une durée maximale de 1 jour.
La circulation sera interdite sur une partie de la VC n°16 dite « De Fontournable à Saint-Avold».
L'accès aux riverains devra être maintenu.

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens, avec la déviation, comme suit :

- déviation par la VCn°16 dite « Chemin de Fontournable à Saint-Avold » et RD n°121.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.
Pendant la période énoncée à l'article 1, le stationnement des véhicules, sur la VC n°16 dite « De Fontournable à Saint-Avold » sera interdit à hauteur des travaux.

Schéma de déviation conformément au plan joint.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SOMELEC NIORT.
La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SOMELEC NIORT.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera, en outre, affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6 :

- M. le Maire d'EXIREUIL ;
- La Gendarmerie de Saint-Maixent-l'École ;
- Le bénéficiaire pour attribution

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à

- Centre courrier de la Poste de St Maixent l'Ecole ;
- Chef du centre de Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Fait à Exireuil, le 26 octobre 2026
Pour Le Maire et par délégation,
Alain ECALE, Adjoint

MAIRIE D'EXIREUIL
79400 DEUX-SEVRES
R.F.

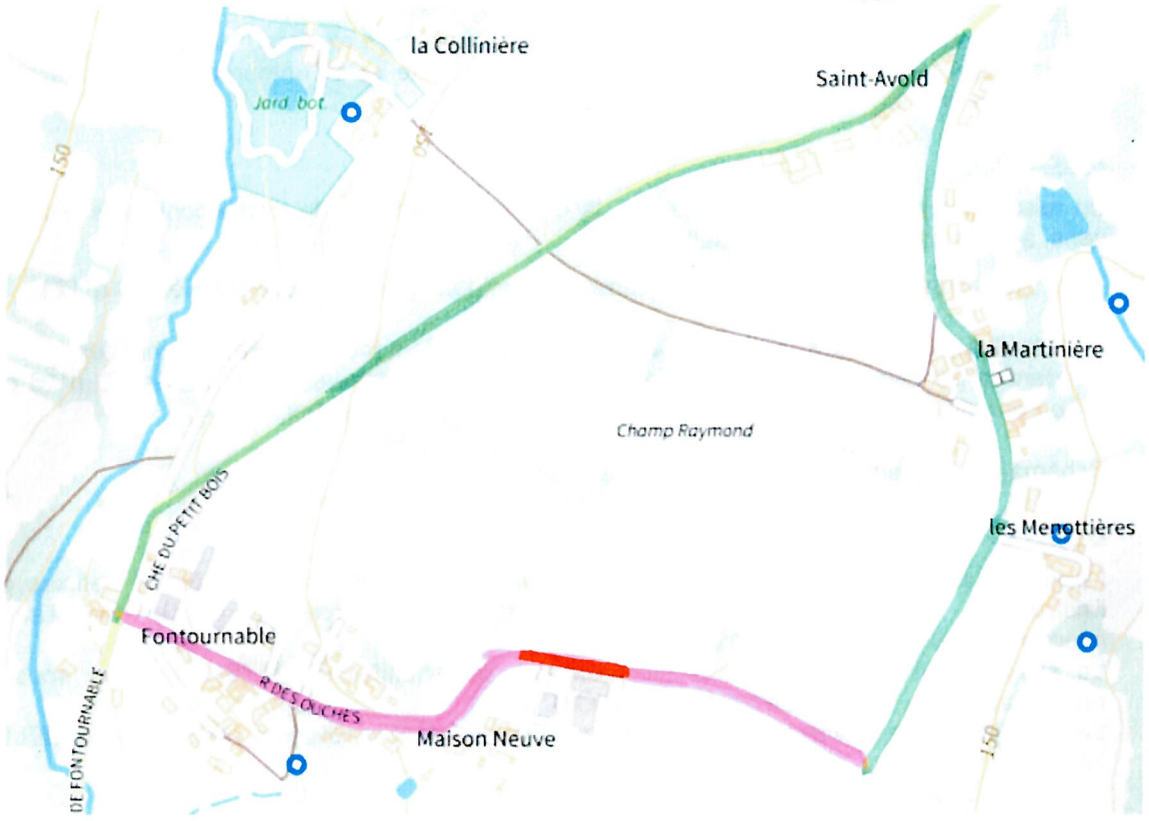

Rue Barrée
Déviation
Localisation du chantier